





RÉFÉRENTIEL CATÉGORIE PARCS ET JARDINS

- 1. Le jardin devra présenter aux visiteurs au **minimum 75 variétés de roses** de tous types (ce seuil pourra être abaissé par la commission, si la collection présente une originalité ou des spécificités particulières) ;
- 2. **Présentation des collections :** chaque variété devra faire l'objet d'un étiquetage mentionnant la variété, l'année de l'obtention si possible, le nom de l'obtenteur et le type du rosier ;
- 3. L'entretien du jardin devra faire l'objet de toute l'attention du propriétaire/gestionnaire ou de la collectivité, non seulement au niveau des rosiers mais aussi de l'ensemble des végétaux présentés ;
- 4. Accueil du public : Le jardin devra obligatoirement être en mesure de recevoir du public selon les jours et horaires annoncés et plus particulièrement durant les périodes de floraison ;
- 5. **Médiation :** le jardin devra proposer des visites sur le thème des roses et mettre à disposition des visiteurs un flyer présentant les collections de roses présentées.

	\leq
Je soussigné(e) : M. /Mme	
Propriétaire/gestionnaire/Responsable jardin de :	
M'engage à respecter le référentiel de la « Route de la Rose dans le Loiret »	
Fait à : le :	
Signature :	

